



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Ecole Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°4

Commission d'appel d'offres et commission consultative des marchés

Étaient présent-es

Étaient absent.e.s excusé-es

Procurations

Conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 et L. 1411-5 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et au regard des statuts de l'ESAA, la **Commission d'Appel d'Offres (CAO) de l'ESAA se compose comme suit :**

- 2 membres du Conseil d'Administration titulaires et 2 membres suppléants ;
- Le directeur ou son représentant, qui assure le secrétariat de la CAO.

La CAO peut faire appel au concours de cadres de l'établissement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de commande publique.

Cette commission est appelée à attribuer les marchés formalisés excédant les seuils réglementaires.

Pour les marchés inférieurs à ces seuils mais excédant 50.000€ HT, il est proposé de constituer une **Commission Consultative des Marchés (CCM)**, composée du secrétaire général, d'un membre titulaire issu de la composition de la CAO ou de son suppléant en cas d'absence. Cette commission consultative peut être réunie en présentiel ou en distanciel et saisie par courriel des évolutions liées aux marchés de l'établissement.

Cette commission consultative est appelée à donner **un avis** sur les marchés concernés.

1. Désignation des membres de la CAO:

| Titulaires | Suppléants |
|--------------|-----------------|
| Marc Giménez | NB |
| Benêt Anisze | Laetitia Hubert |

Le directeur ou son représentant assure le secrétariat des réunions de la CAO.

2. Désignation des membres de la CCM :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
| NR | NR |

Le secrétaire général assure le secrétariat des réunions de la CCM.

Le Conseil d'Administration, en date du 8 novembre, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à la désignation, comme membres titulaires et suppléants de la CAO et CCM comme indiqué ci-dessus.

| Membres | |
|-------------------|-------------|
| Nombre de votants | 13 (11 + 2) |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr